

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS  
VILLE DE GUINES**

**N° 26/081**

**ARRETE MUNICIPAL**

**VOIRIE** : Réalisation de travaux d'enduits superficiels d'usure sur la route départementale RD 244 entre le PR 14+030 au 15+000 à Guînes.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant que la MDADT du Calaisis doit procéder à la réalisation de travaux d'enduits superficiels d'usure sur la route départementale RD 244 entre le PR 14+030 au 15+000

**ARRETONS**

**Article 1** : **Pendant 2 jours sur la période du 27 avril 2026 au 27 mai 2026**, la MDADT du Calaisis est autorisée à intervenir sur la route départementale RD 244 entre le PR 14+030 au 15+000.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite une déviation sera mise en place par la D215, D231, D248 et D244.

**Article 3** : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des agents du CER de GUINES sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

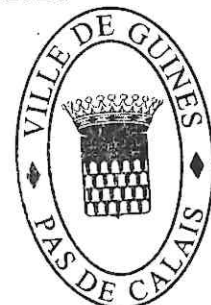
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

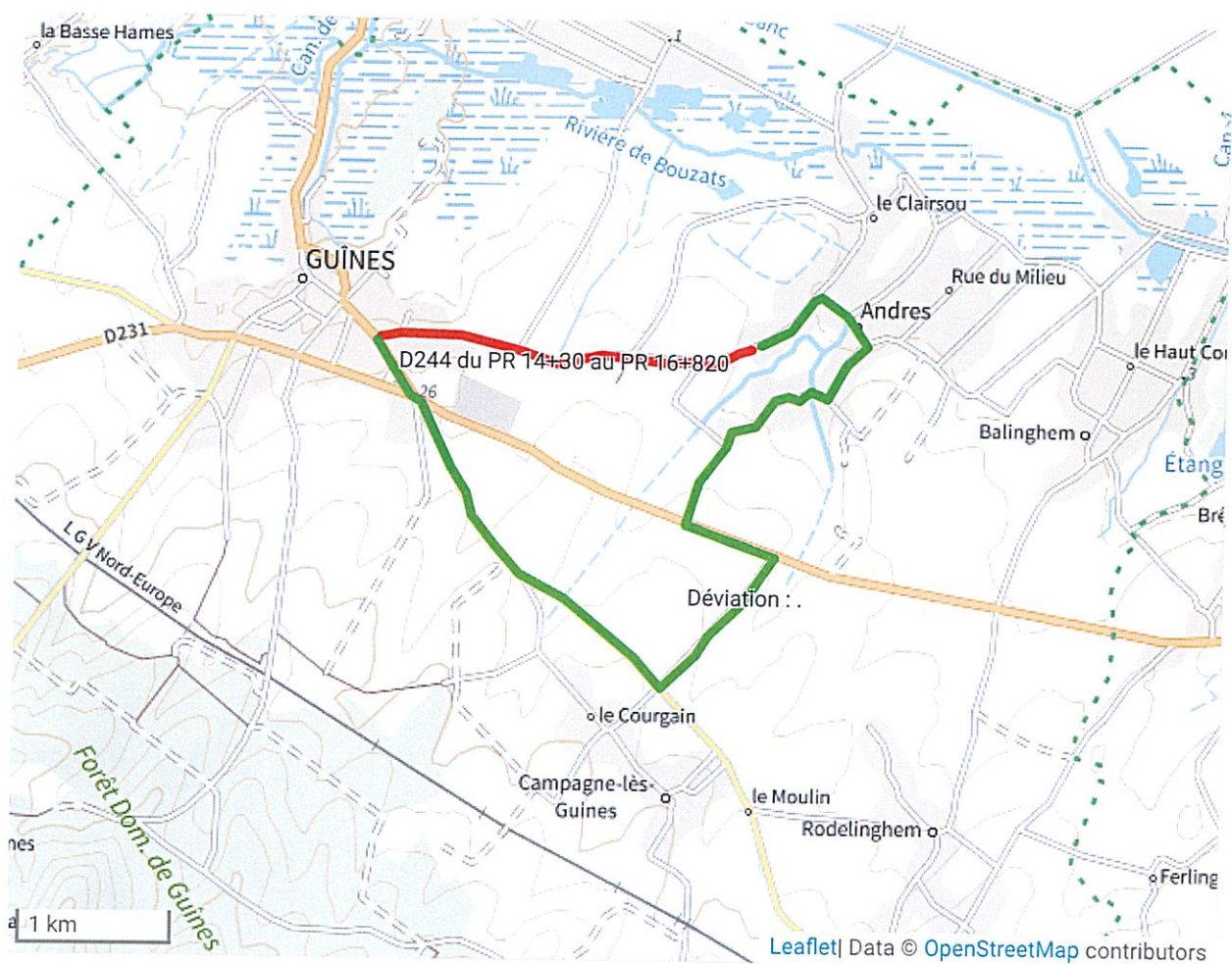
Le 09 Avril 2026

Le Maire



E. BUY





#### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

##### Déviation .

Par la D215, D231, D248 et D244, sur les communes de Guînes et Andres